

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la DREAL, en sa qualité de service régional chargé de l'environnement en appui à la mission régionale d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMPA	Jean-Michel TOBIE, Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La compétence assainissement collectif a été reprise par la Communauté de Communes du Pays d'Anenis (COMPA) le 1^{er} janvier 2015. Auparavant, cette compétence était à la charge des communes qui ont été amenées à réaliser études et travaux pour la bonne gestion de l'assainissement sur leur territoire.

Après avoir assuré la continuité de service et des travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et mis en place une harmonisation du mode de gestion du service public d'assainissement, la COMPA s'attaque à la planification de l'assainissement.

Dans ce cadre, une démarche de Schéma Directeur Assainissement est en cours. La configuration du territoire impose des délais de mise en œuvre longs. Cela implique que durant cette période, correspondant à 4 ans, la COMPA n'aura pas de zonages assainissement à jour.

En effet, les zonages assainissement nécessitant des révisions sur le territoire de la COMPA sont nombreux et empêchent la bonne gestion des demandes d'urbanisme (PLU, Permis de construire, ...)

La démarche consiste donc en une révision simplifiée des zonages du territoire de la COMPA avec un dossier comportant :

- Une cartographie différenciant les zones d'assainissement collectif et non-collectif
- Une note explicative récapitulant les analyses technico-économiques des scénarii d'extensions et de réductions des zones d'assainissement collectif proposées

Le présent document correspond à la commune OUDON

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - Non

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2013
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

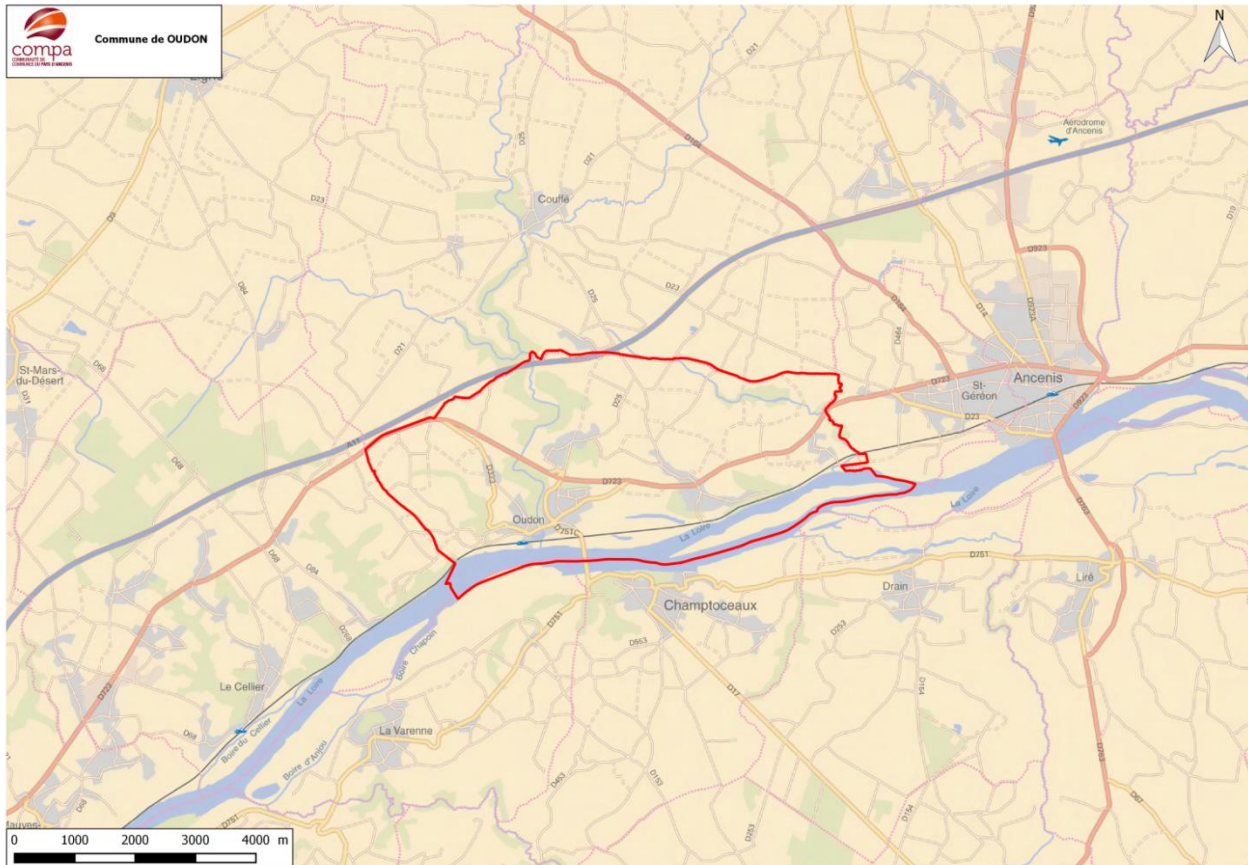
Diminution de la surface en zone assainissement collectif de 0,5%

(Environ en ha)
- 11,235 ha

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

La commune d'OUDON :

Caractéristiques des zonages et contexte



3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du document existant ?
- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?
En cours d'approbation

PLUi - PLU
 Carte communale - Non

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Il est prévu dans le projet de PLU d'obliger l'assainissement collectif dans les zones U et Ah. Les zones d'assainissement suivent cette obligation car les zones sont desservies par les réseaux.

Pour les zones 1AU il a été étudié la possibilité d'un raccordement à moindre frais au réseau de collecte d'eaux usées

Pour les zones 2AU qui ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'en cas de possibilité de raccordement au réseau d'eaux usées, les études sont présentées dans le zonage présenté ici.

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - Non
 examen au cas par cas

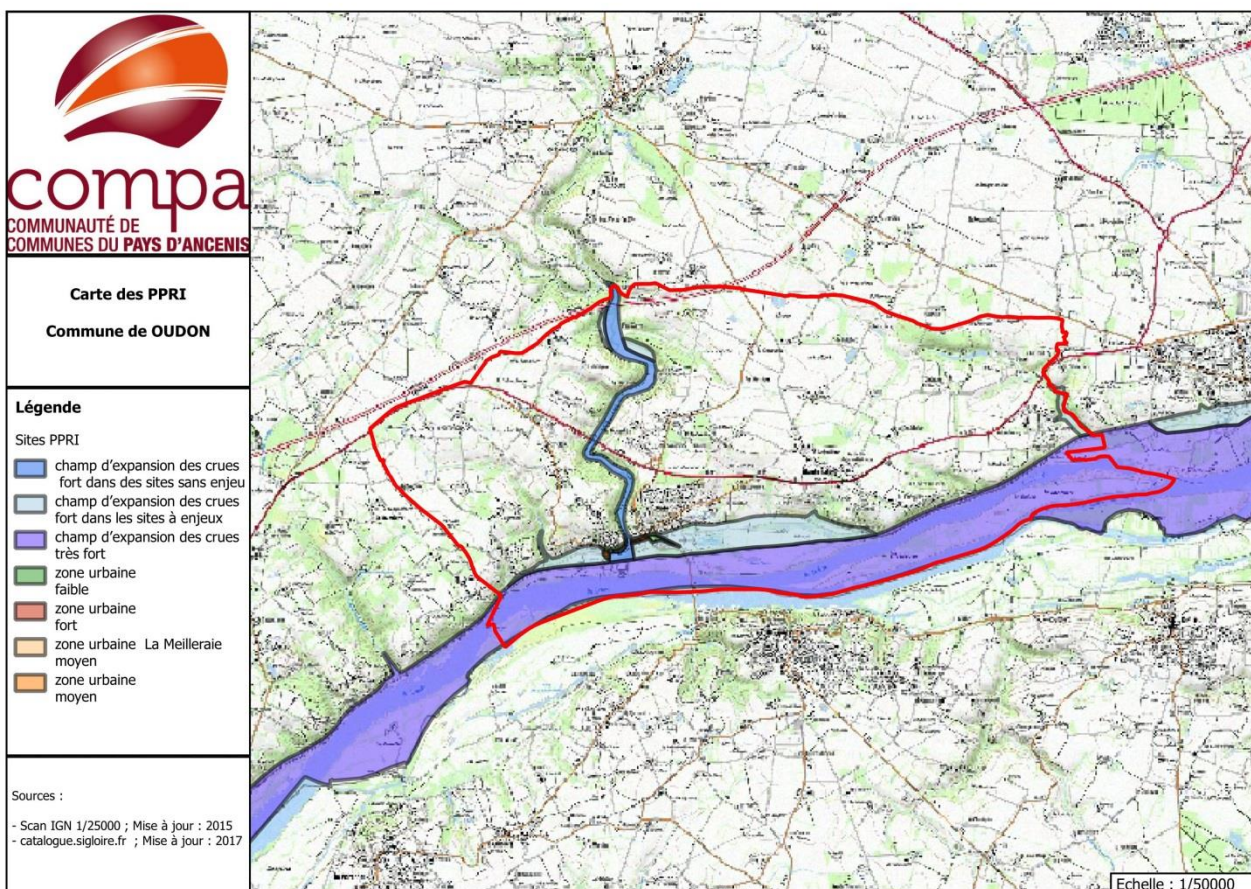
¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte	
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préciser ces études : Sans objet	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi Littoral, y compris certains lacs)?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Pour la baignade : Plan d'eau d'LOUDON	

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Pour les risque inondations : La Loire



9. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - Non

Oui - Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)
Sans objet

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- | | |
|--|--|
| • Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non |
| • ZNIEFF1 ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non |
| • Zone humide ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non |
| • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non |
| • Présence connue d'espèces protégées | <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Présence de nappe phréatique sensible ? | <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Natura 2000 :

- ZPS :

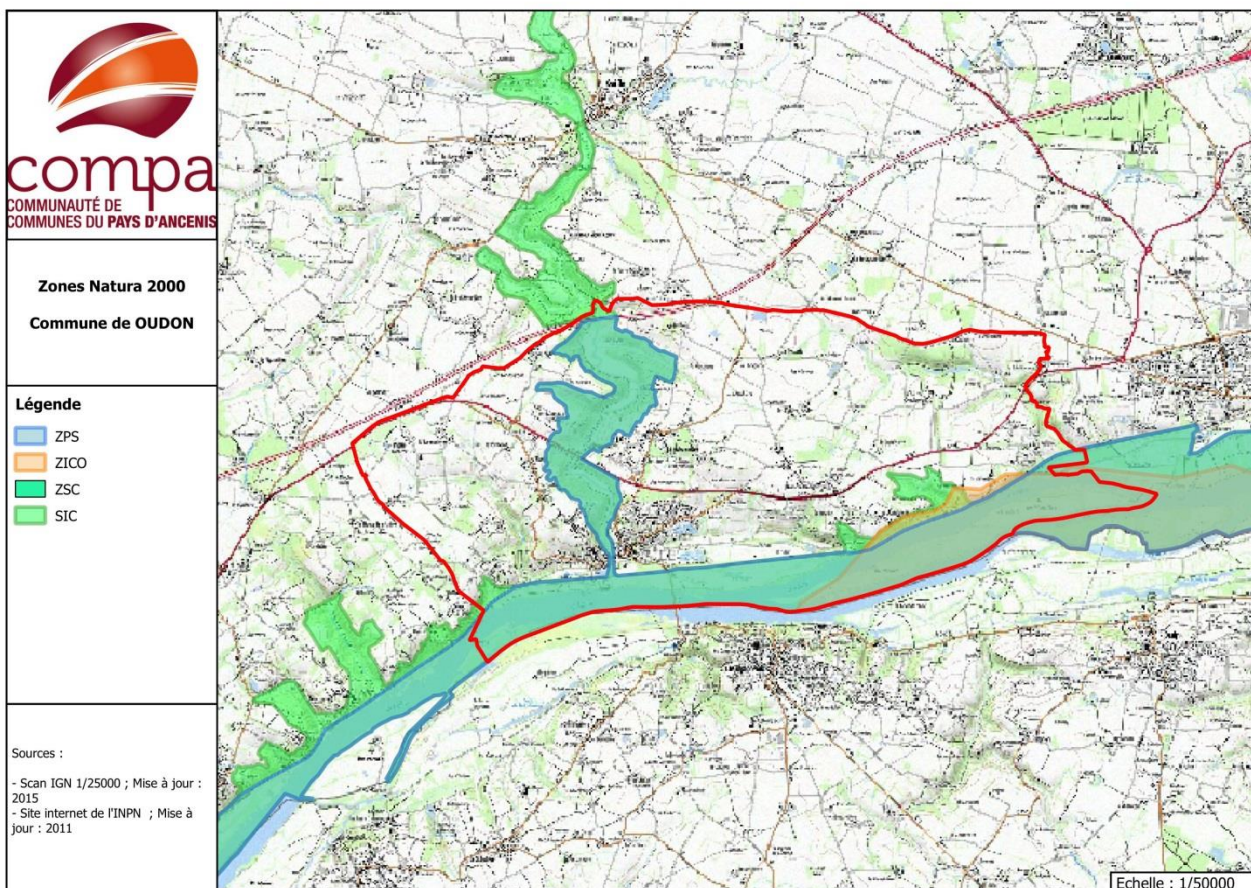
FR5212002 : VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE ET ZONES ADJACENTES

- ZICO :

PL11 : VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES A MONTSOREAU

- SIC :

FR5200622 : VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET ZONES ADJACENTES (EXTENSION CHIROPTERES)



ZNIEFF :

20000001 : LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS-DE-CE ET LA VARENNE

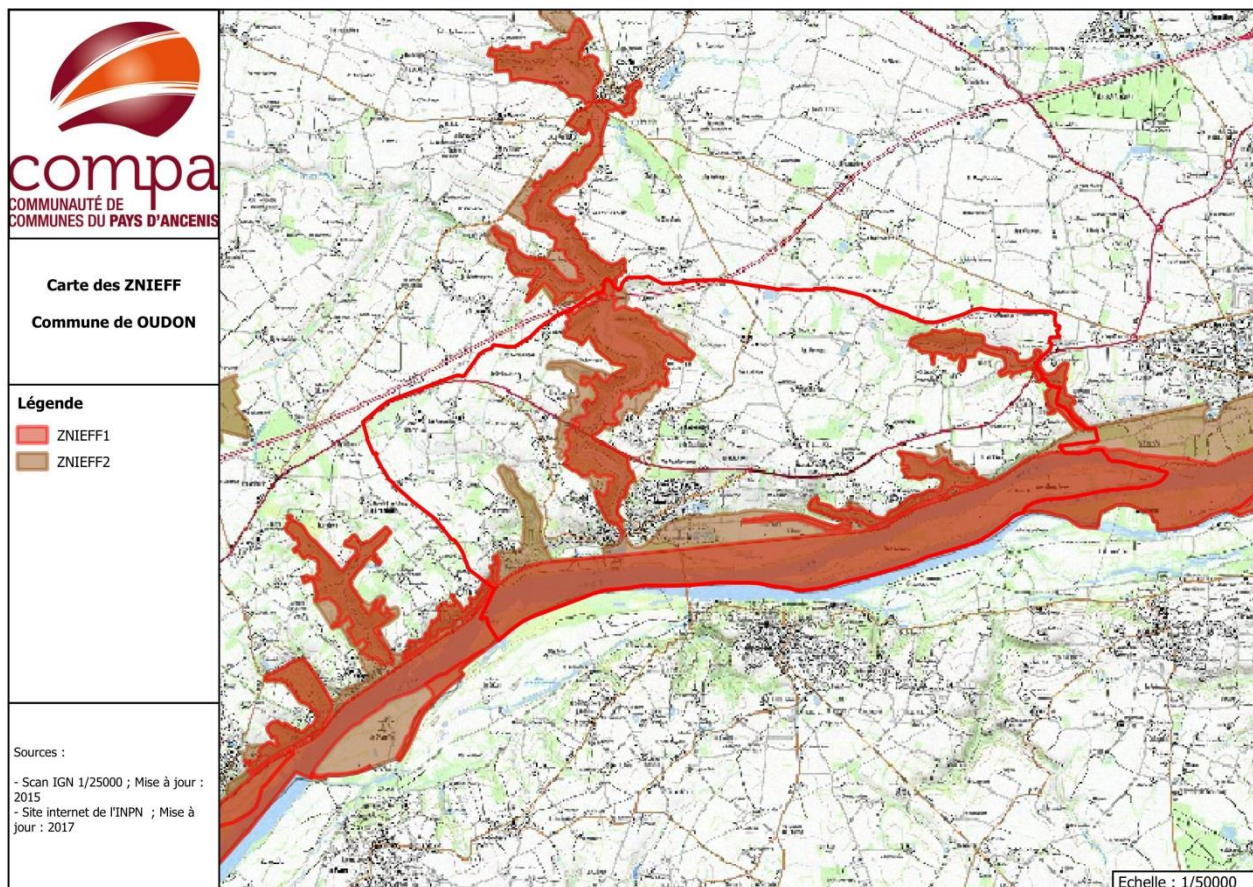
20000017 : BOIRE DE RIO

20000022 : VALLEE BOISEE A OMBLEPIED

20000023 : COTEAUX DE MONT-PIRON ET VAUVRESSIX

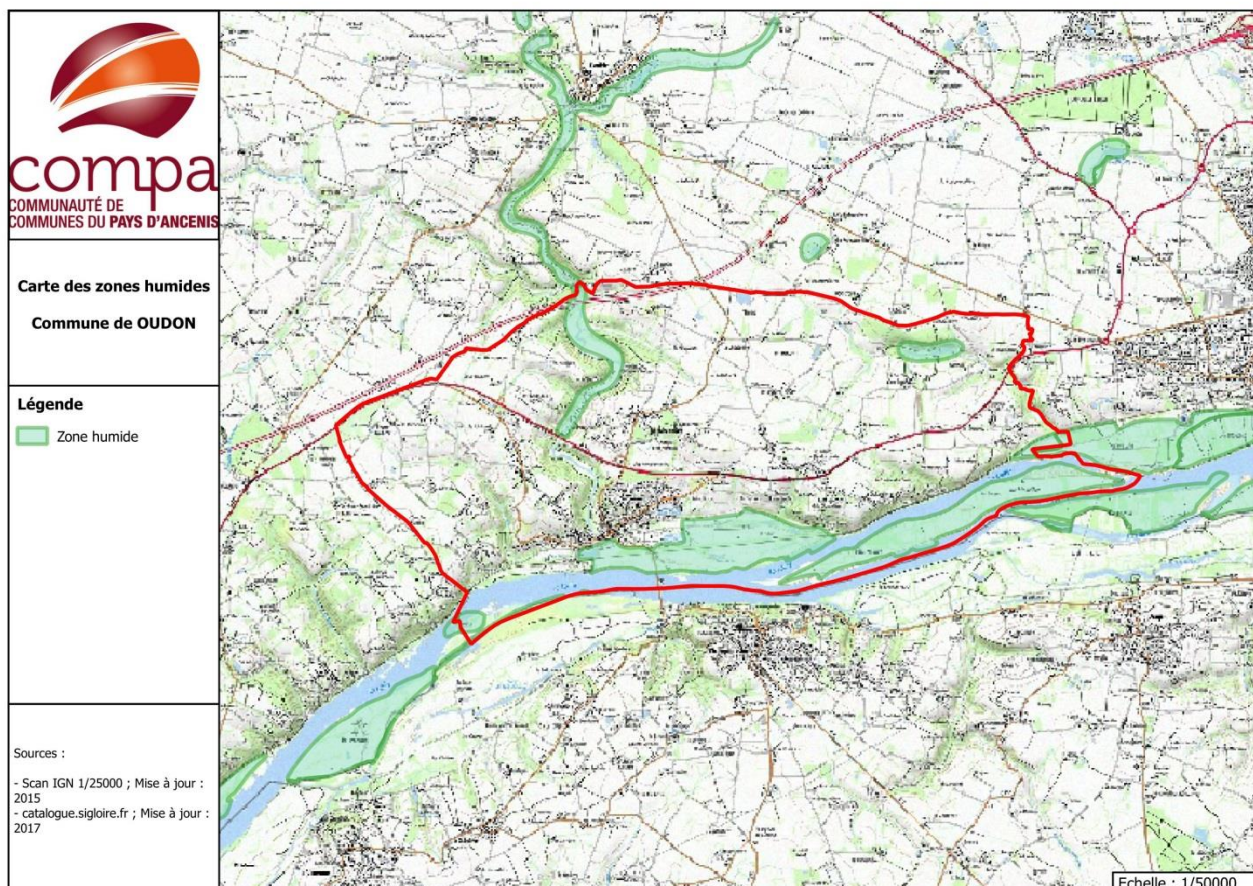
20000024 : VALLEE DU HAVRE ET ZONES VOISINES

20000026 : COULEES ET COTEAUX DE MAUVES-SUR-LOIRE ET DU CELLIER

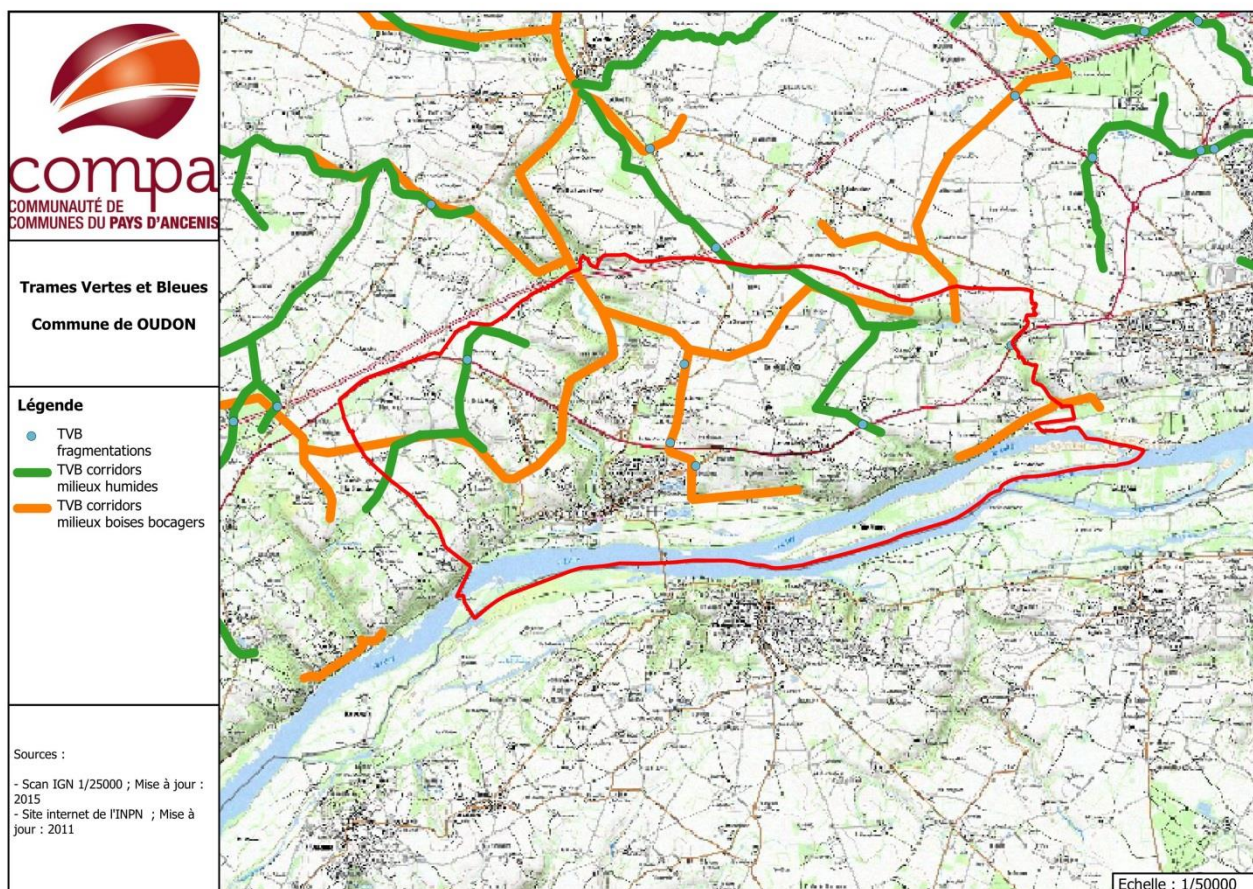


Zone humide :

- I19 : Loire - Marais de Oudon
- I102 : Secteur des rivières et Ile Bridon
- I21 : Le Pré Clos - Ile Mouchet
- I20 : Ile Neuve
- I21 : Le Pré Clos - Ile Mouchet
- I178 : Vallée du Havre du Donneau et du Beusse
- E236 : Étang du château d'Omblepied
- I21 : Le Pré Clos - Ile Mouchet
- I178 : Vallée du Havre du Donneau et du Beusse



Eléments Trame Verte et Bleue :



Autres :
Sans objet

11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Médiocre
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

Préciser lesquelles :

SAGE de l'Estuaire de la Loire
DTA de l'Estuaire de la Loire
SCoT du Pays d'Ancenis

Autres :
Sans objet

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
---	--

Précisez :

Les possibilités d'urbanisation sont faibles du point de vu de la topographie et des sites classés (AOC, historiques, ...)

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ⁴ - <input type="checkbox"/> Unitaire Autres : Sans objet
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels : Fossés ouverts ou fermés, ruisseaux, points d'eau avec trop-plein, ...	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Etude de défaillance en cours de rédaction	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Optimisation des équipements et de leur exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. → **NON-CONCERNE**

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>.....</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? 	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • Autres : 	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. → **NON-CONCERNE**

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?.....	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le PLU favorise les zones à urbaniser situées au cœur des enveloppes urbaines (enclaves, délaissés...) et dans le prolongement des zones d'urbanisation existantes, le long des axes des réseaux.

Le périmètre de zonage proposé, englobe :

Le zonage assainissement est le résultat du croisement entre les données sur les systèmes d'assainissement en place et les données d'urbanisme actuelles et futures.

Il a été laissé en zone d'assainissement collectif les zones urbanisées (U, Ua, Ub, Ue et Uc) avec un réseau sur lequel il est possible de se raccorder sans créer d'extension.

Il a été ajouté en zone d'assainissement collectif les zones correspondant aux hameaux (Ah) qui seront desservies par le réseau d'assainissement d'ici la fin de l'année 2019.

Il a été retiré des zones d'assainissement collectif toutes les zones qui ne sont ni urbanisée ni à urbaniser (U, AU et leurs déclinaisons) ne présentant pas de réseau à proximité actuellement et dans le futur (selon les études menées préalablement).

Il a été retiré des zones d'assainissement collectif toutes les zones naturelles non habitées (N et déclinaisons sauf Nh)

Concernant l'assainissement collectif, le système d'assainissement est dimensionné pour 3 000EH :

La moyenne sur les 5 dernières années (données 2012 à 2016 présentées dans le RAD 2016) est :

En charge hydraulique : 332,8 m³.j⁻¹ soit 74% de la capacité de la station (~ 2 220 EH)

En charge organique : 109,4 kgDBO₅.j⁻¹ soit 61% de la capacité de la station (~ 1 820 EH)

Le raccordement des hameaux et des projets d'aménagement prévu au PLU amèneront une augmentation de 650 à 700 EH. Le système d'assainissement restera en capacité de collecter et traiter les effluents de la commune.

Concernant l'assainissement non collectif, le SPANC assure les contrôles des installations avec une périodicité de 8 ans, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis qui a la compétence. Elle réalise également les contrôles de conception/ réalisation et les contrôles à la vente.

Dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, trois types de non-conformité existent :

L'absence de systèmes d'assainissement. La mise en conformité doit intervenir dans les meilleurs délais.

Les non-conformités qui apportent un risque pour la santé et l'environnement. La mise en conformité doit intervenir dans les 4 ans suivant la réception du rapport de contrôle.

Les non-conformités qui n'apportent pas de risque ni pour la santé, ni pour l'environnement. La mise en conformité doit intervenir dans l'année en cas de vente.

Le parc est ainsi en constante amélioration.

Le zonage d'assainissement sera présenté en enquête publique conjointement au PLU.

Compte tenu de nos engagements dans notre programme de travaux pour améliorer le fonctionnement de notre système d'assainissement, et dans la mise en place d'équipements de suivi, nous estimons que la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale n'est pas justifiée.